



Ce document a été mis sous un format accessible pour les personnes aveugles et mal voyantes. Il est susceptible de différer du document officiel comprenant le cachet du contrôle de légalité en raison des modifications induites par ce nouveau format.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-19, R. 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123- 4 à R. 123-27 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2020 DU 104 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU de Paris, approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu le débat tenu le 16 novembre 2021 au sein du Conseil de Paris sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération 2023 DU 33 du Conseil de Paris en date des 5, 6, 7 et 8 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le dossier soumis à enquête publique et conforme à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu les décisions de la vice-présidente du Tribunal Administratif de Paris en date des 13 et 17 juillet 2023 désignant la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé ;

Vu les avis rendus par les entités consultées conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions des Codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Après concertation avec le Président de la commission d'enquête ;

ARRÊTE :

### Article premier

Pendant 53 jours consécutifs, du lundi 8 janvier 2024 à 8h30 au jeudi 29 février 2024 à 17h00, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil de Paris.

### Article 2

L'enquête publique s'inscrit dans la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris, lequel est établi en application des articles L. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir, d'organiser et de réglementer les constructions et les aménagements réalisés sur son territoire.

### Article 3

La vice-présidente du Tribunal Administratif de Paris a désigné une commission d'enquête composée de :

En qualité de président :

- M. Marcel Linet : ingénieur général honoraire des Ponts et chaussées, retraité.

En qualité de membres titulaires :

- Mme Charlotte Caillau : consultante droit des affaires et fiscalité ;
- M. Jacky Hazan : ingénieur de l'École supérieure des géomètres et topographes, retraité ;
- M. Stéphane Du Crest De Villeneuve : ingénieur hydrogéologue de formation, retraité ;
- Mme Katarzyna Kmonk : enseignante en droit public ;
- M. Pierre Barber : consultant en énergie, environnement et déchets, retraité ;
- M. Michel Cerisier : chef d'entreprise de construction, ancien maire de Pringy, retraité ;
- M. Jean-Paul Béti : ingénieur en chef des Ponts et chaussées, retraité ;
- M. Alain Gilles : ingénieur informatique et télécom, retraité.

En cas d'empêchement de M. Marcel Linet, la présidence de la commission sera assurée par M. Stéphane Du Crest de Villeneuve, membre titulaire de la commission.

En qualité de membres suppléants :

- M. Manuel Guillamo : général, retraité ;
- M. Georges Scheiber : docteur en pharmacie, directeur en industrie chimique, retraité ;
- M. Joël Chaffard : professeur agrégé hors classe, retraité.

Mme Liliane Chanson, cheffe du bureau de la politique des lieux de mémoire au ministère des Armées, retraitée, est désignée en qualité d'observatrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

#### Article 4

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés sur le territoire de la Ville de Paris.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée à l'Hôtel de Ville de Paris, dans les 17 mairies d'arrondissement et de secteur de Paris, sur le territoire parisien et sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

#### Article 5

À compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le projet de PLU soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire – SeISUR – 121 avenue de France –

CS51388 – 75639 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante :

DU-revision-PLU-2024@paris.fr

## Article 6

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil de Paris ;
- les avis émis par les différentes entités consultées ;
- l'évaluation environnementale du document, l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la Ville de Paris ;
- le bilan de la concertation préalable.

## Article 7

Ce même dossier papier sera déposé dans les 17 mairies d'arrondissement et de secteur de Paris et mis à la disposition du public -qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet -les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h00, les jeudis de 8h30 à 19h15, sauf le jeudi 29 février, clôture de l'enquête à 17h00 (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier et les registres seront également consultables de 9h00 à 12h00 les samedis :

- 13 janvier 2024 en mairie des 9<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>;
- 20 janvier 2024 en mairie des 6<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>;
- 27 janvier 2024 à Paris Centre et en mairie du 17<sup>e</sup>;
- 3 février 2024 en mairie des 8<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>;
- 10 février 2024 en mairie des 5<sup>e</sup> et le 15<sup>e</sup>;
- 17 février 2024 en mairie des 7<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>;
- 24 février 2024 en mairie des 14<sup>e</sup> et le 16<sup>e</sup>.

## Article 8

Pendant la période d'enquête publique mentionnée à l'article premier, le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.enquete-publique-plu-paris.fr>.

Durant cette période, une borne électronique permettant l'accès au dossier sera disposée dans toutes les mairies d'arrondissement et de secteur et accessible aux horaires précités.

Des observations et propositions pourront, durant la période d'enquête publique, être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse : <https://www.enquete-publique-plu-paris.fr>.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit à l'attention de Monsieur Marcel Linet, Président de la Commission d'Enquête, au siège de l'enquête à la Mairie de Paris Centre, 2, rue Eugène Spüller, 75003 PARIS, en vue de les annexer aux registres d'enquête ;
- par mail à l'adresse suivante : [participer@enquete-publique-plu-paris.fr](mailto:participer@enquete-publique-plu-paris.fr).

## Article 9

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres assurera des permanences dans les mairies d'arrondissement et de secteur de la manière suivante :

- Mairie Paris Centre - 2, rue Eugène Spüller, 75003 PARIS :
  - Lundi 8 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
  - Samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
  - Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 19h15
  - Jeudi 29 février 2024 de 14h00 à 17h00
- Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement - 21 place du Panthéon :
  - Jeudi 18 janvier 2024 de 14h00 à 19h15
  - Samedi 10 février 2024 de 9h00 à 12h00
  - Mercredi 28 février 2024 de 14h00 à 17h00
- Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement - 78, rue Bonaparte :
  - Samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00



- Jeudi 1er février 2024 de 14h00 à 19h15
- Mercredi 21 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement - 116 rue de Grenelle :
  - Jeudi 18 janvier 2024 de 14h00 à 19h15
  - Vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00
  - Samedi 17 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement – 3, rue de Lisbonne :
  - Vendredi 12 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
  - Samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00
  - Jeudi 22 février 2024 de 14h00 à 19h15
- Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement - 6, rue Drouot :
  - Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
  - Jeudi 25 janvier 2024 de 14h00 à 19h15
  - Mercredi 14 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement - 72, rue du Faubourg-Saint-Martin :
  - Lundi 15 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
  - Samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
  - Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 19h15
- Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement - 12, place Léon-Blum :
  - Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
  - Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 de 14h00 à 19h15
  - Samedi 17 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement - 130, avenue Daumesnil :

- Mercredi 10 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 19h15
- Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement - 1, place d'Italie :
  - Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
  - Jeudi 25 janvier 2024 de 14h00 à 19h15
  - Lundi 26 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement - 2, place Ferdinand-Brunot :
  - Mercredi 17 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
  - Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 19h15
  - Samedi 24 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement - 31, rue Péclet :
  - Jeudi 11 janvier 2024 de 14h00 à 19h15
  - Lundi 22 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
  - Samedi 10 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement - 71, avenue Henri-Martin :
  - Jeudi 18 janvier 2024 de 14h00 à 19h15
  - Mardi 13 février 2024 de 9h00 à 12h00
  - Samedi 24 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement - 16-20, rue des Batignolles :
  - Jeudi 11 janvier 2024 de 14h00 à 19h15
  - Samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
  - Mercredi 28 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement - 1, place Jules-Joffrin :

- Jeudi 18 janvier 2024 de 14h00 à 19h15
- Samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 16 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement - 5-7, place Armand-Carrel :
  - Mardi 9 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
  - Samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00
  - Jeudi 22 février 2024 de 14h00 à 19h15
- Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement - 6, place Gambetta :
  - Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
  - Jeudi 25 janvier 2024 de 14h00 à 19h15
  - Mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00

## Article 10

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-17 du code de l'environnement, 4 réunions publiques auront lieu, sur les thématiques suivantes :

- Mardi 23 janvier 2024 de 19h00 à 21h00  
 Pavillon de l'Arsenal (M<sup>o</sup> Sully-Morland) - 21 boulevard Morland, 75004 Paris  
 Thème : Adaptation de la ville au changement climatique, biodiversité
- Mercredi 31 janvier 2024 de 19h00 à 21h00  
 Salle de conférence Chaligny (M<sup>o</sup> Michel Bizot) - 78 avenue du Général Bizot- 75012 Paris

Thème : Le logement à Paris

- Mardi 13 février 2024 de 19h00 à 21h00

Cent Quatre (M° Riquet) - 5 rue Curial 75019 Paris

Thème : Quartier du ¼ d'heure : des commerces, des services publics, des équipements à proximité

- Mercredi 21 février 2024 de 19h00 à 21h00

IBIS Paris 17 Clichy-Batignolles (M° Pont Cardinet) – 10 rue Bernard Buffet 75017 Paris

Thème : Patrimoine, formes urbaines, paysage

## Article 11

À l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront transmis au président de la commission d'enquête, pour être clos et signés par celui-ci.

La commission d'enquête établira un rapport et rendra ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Ville de Paris. Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Paris.

## Article 12

À l'issue de l'enquête publique, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront également transmises par la Maire de Paris, aux 17 mairies d'arrondissement et de secteur de Paris, à la Préfecture de Paris – Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France – Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – 5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 ; à la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU) – Espace consultation (1<sup>er</sup> étage) – 6 promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388 – 75639 PARIS CEDEX 13 et sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)), pour y être tenues à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Ressources – Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France – CS51388 – 75639 Paris Cedex 13.

## Article 13

Après l'enquête publique, le PLU de Paris, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier,

des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

## Article 14

Le présent arrêté sera publié au Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 15 novembre 2023

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Lecler', written over a light blue horizontal line.

Stéphane Lecler

NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, devant le Tribunal Administratif de Paris qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de

cette juridiction ou par l'application Télérecours citoyens. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux dans le même délai.